CROSNE

Bien vivre sa ville

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2012

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Alain **GIRARD**, Maire, Madame Nelly **PROVOST,** Monsieur Prosper **ELBEZ,** Madame Marylène **LAUG**, Madame Arlette **DÉCOU**, Monsieur Christophe **CARRÈRE,** Madame Marie-Pierre **LE DÛ-AJAVON** (à partir de 21 H 00), Monsieur Jean-Michel **RICHARD**, Monsieur Guy **GIMENEZ**, Maires-Adjoints,

Madame Micheline **HERNANDEZ**, Monsieur Philippe **GALLIOT**, Monsieur Christian **TOIRON**, Madame Anne-Lise **POLLONO**, Madame Danielle **LAUMAILLET**, Monsieur Jean-Pierre **TEMIN**, Madame Marie-Claude **GLADIEUX,** Monsieur Frédéric **MANCERAS**, Madame Claudine **NAAS**, Madame Annie **FONTGARNAND,** Madame Marie-Caroline **DINNER,** Monsieur Georges **REYMOND**, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Nourédine **LAJAAITI** à Monsieur Alain GIRARD, Mademoiselle Emilie **BAMBA** à Monsieur Jean-Michel RICHARD, Madame Chantal **PELLETIER** à Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Luc **WURMLINGER** à Monsieur Prosper ELBEZ, Madame Anissa **MERZOUG** à Madame Nelly PROVOST, Monsieur Métin **YAVUZ** à Monsieur Christophe CARRÊRE, Monsieur Olivier **KIENZLER** à Madame Marie-Caroline DINNER.

ETAIT ABSENTE : Madame Véronique **PEROTTI-CREA.**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Micheline HERNANDEZ.

Assistée de : Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 37.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, **Madame Micheline HERNANDEZ** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services de la Ville, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

I - *Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2012.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

ADOPTE le procès verbal de la séance du 10 avril 2012.

II - COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2012-040	27-mars-12	Contrat de location de deux photocopieurs K C452 et K BH 283 avec AE Bureautique.	2 891,93 € T.T.C./trimestre pour une durée de 13 trimestres.
N° 2012-041	27-mars-12	Signature d'un contrat de maintenance pour les photocopieurs Konica Minolta KC452 et KBH283.	5,5 le kilo copie noir blanc et 55 le kilo copie couleur.
N° 2012-042	28-mars-12	Convention avec la Société Montgeron Equitation relative à un stage d'équitation au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	960,00 € T.T.C.
N° 2012-043	28-mars-12	Contrat avec la régie SPIC d'Etampes relative à l'organisation d'activités sportives au profit du service Enfance Jeunesse et Sports (Piscine et Tir à l'Arc).	201,00 € T.T.C.
N° 2012-044	28-mars-12	Contrat avec la régie SPIC d'Etampes relative à l'organisation d'activités sportives au profit du service Enfance Jeunesse et Sports (Piscine et Body Board).	185,00 € T.T.C.
N° 2012-045	28-mars-12	Contrat avec la régie SPIC d'Etampes relative à l'organisation d'activités sportives au profit du service Enfance Jeunesse et Sports (Piscine et Body Board).	185,00 € T.T.C.
N° 2012-046	28-mars-12	Contrat avec la régie SPIC d'Etampes relative à l'organisation d'activités sportives au profit du service Enfance Jeunesse et Sports (Piscine et Body Board).	185,00 € T.T.C.
N° 2012-047	29-mars-12	Contrat avec Jean-Claude Blahat pour le concert hommage à Georges Brassens du samedi 7 avril 2012, salle Feuilles Mortes, à Crosne.	500,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2012-048	2-avr.-12	Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Crosne.	/
N° 2012-049	5-juin-12	Contrat avec la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs de Buthiers relatif à l'organisation d'activités sportives au profit du service Enfance Jeunesse et Sports (Parcours pieds nus et piscine).	158,40 € T.T.C.
N° 2012-050	5-juin-12	Contrat avec la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs de Buthiers relatif à l'organisation d'activités sportives au profit du service Enfance Jeunesse et Sports (Vélos funs et piscine).	258,40 € T.T.C.
N° 2012-051	5-juin-12	Contrat avec la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs de Buthiers relatif à l'organisation d'activités sportives au profit du service Enfance Jeunesse et Sports (Parc Aventures).	314,50 € T.T.C.
N° 2012-052	5-juin-12	Contrat avec la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs de Buthiers relatif à l'organisation d'activités sportives au profit du service Enfance Jeunesse et Sports (Escalade et piscine).	261,50 € T.T.C.
N° 2012-053	5-juin-12	Contrat avec la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs de Buthiers relatif à l'organisation d'activités sportives au profit du service Enfance Jeunesse et Sports (Parcours pieds nus et pisicine).	166,50 € T.T.C.
N° 2012-054	5-juin-12	Contrat avec la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs de Buthiers relatif à l'organisation d'activités sportives au profit du service Enfance Jeunesse et Sports (Parc Aventures).	314,50 € T.T.C.
N° 2012-055	10-avr.-12	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance préventive du parc "extincteurs" de la ville.	875,47 € T.T.C.
N° 2012-056	10-avr.-12	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 4 au marché n° 09/30 de l'entreprise TPSP, entretien, travaux de réfection et d'aménagement des voiries communales, ainsi que leurs dépendances, équipements et réseaux divers.	71 760,00 € T.T.C.
N° 2012-057	11-avr.-12	Adhésion à la coopération internationale des collectivités locales "Cités Unies France".	0,060 € par habitant
N° 2012-058	17-avr.-12	Convention relative à des séances d'initiation au Karaté avec l'Association de Karaté de Crosne au profit du Centre de Loisirs primaire Le Petit Prince.	630,00 € T.T.C.
N° 2012-059	18-avr.-12	Désignation de Maître PUDLOWSKI afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure référencée, Rq n° 0603869 au Tribunal Administratif de Versailles.	4 784,00 € T.T.C.
N° 2012-060	18-avr.-12	Décision autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat administratif d'occupation à titre précaire d'un logement rue de Schotten.	Loyer de 200 €.
N° 2012-061	2-mai-12	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes à Crosne.	6 391,12 € T.T.C.
N° 2012-062	9-mai-12	Contrat portant sur un contrat de vente n° 12106 des titres de transport IMAGIN'R au profit des jeunes lycéens crosnois.	26,40 €/client, coût entre 12 000 et 15 000 euros.
N° 2012-063	9-mai-12	Contrat de location avec Animations Loisirs France au profit du service Enfance Jeunesse et Sports, le 23 juin 2012.	2 272,40 € T.T.C.
N° 2012-064	9-mai-12	Contrat de location avec Animations Loisirs France au profit du service Enfance Jeunesse et Sports, le 2 juin 2012.	657,80 € T.T.C.
N° 2012-065	10-mai-12	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance du matériel de cuisine des restaurants scolaires.	4 186,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2012-066	22-mai-12	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de l'entreprise BRE pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel devant accueillir les services techniques de la ville. Lot n° 14 : électricité.	11 095,96 € T.T.C.
N° 2012-067	22-mai-12	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de l'entreprise RV PLOMBERIE pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel devant accueillir les services de la ville. Lot n° 15 : Chauffage ventilation.	3 312,92 € T.T.C.
N° 2012-068	22-mai-12	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 4 au marché de l'entreprise ITB pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel devant accueillir les services techniques de la ville. Lot n° 2 : Gros-Œuvre, démolition.	18 712,29 € T.T.C.
N° 2012-069	22-mai-12	Convention relative à la formation "Sécurité Incendie" (manipulation extincteurs) pour agents municipaux.	950,00 € T.T.C.
N° 2012-070	25-mai-12	Contrat de cession de droit d'exploitation avec Karavane Productions pour le spectacle "Rideau" de Guy Bedos prévu le vendredi 22 mars 2013, à l'espace René Fallet, à Crosne.	18 190,00 € T.T.C.

III) INFORMATION

INFORMATIONS DU MAIRE
Conseil Municipal du 18 juin 2012

A Crosne, 92% des enfants scolarisés sont inscrits dans les activités périscolaires. C'est pourquoi, à l'occasion de la création du pôle Enfance, Jeunesse et Sport, un dispositif de formation en direction des agents de ce secteur a été organisé en collaboration avec le CNFPT, il avait pour thème « l'action éducative à Crosne ».

Ce dispositif a été construit en deux temps avec un séminaire des cadres, regroupant la coordinatrice Enfance, Jeunesse et Sport, le directeur et le directeur adjoint des CLSH, les directeurs et directeurs adjoints des structures jeunesses.

Ce séminaire avait pour objectifs d'aboutir à une vision partagée de l'animation aujourd'hui à Crosne, de dégager les enjeux et problématiques du projet éducatif de la ville pour demain, de définir les axes prioritaires d'orientation, pédagogiques et opérationnels, de renouveler la dynamique d'équipe et d'encadrement par l'échange des vues et la co-construction.

Dans un deuxième temps, une formation sur « le rôle, les missions, le positionnement, » des animateurs de la ville a été programmée à l'intention de deux groupes de six animateurs qui avait pour but de traiter les notions de responsabilité et de cadre légal, d'accueil, de relations avec les familles et de gestion de projet.

Pour faire suite, sont prévus des ateliers techniques de l'animation qui se dérouleront régulièrement dans l'année sur les thèmes choisis par les animateurs et en fonction de leurs besoins.

C'est officiel, dans quelques jours, le 21 juin, l'été arrive avec son lot de perspectives de beaux jours, de pique-niques entre amis, de vacances réparatrices... et le 21 juin, lorsque l'été pointe le bout de son nez, la Fête de la Musique n'est jamais loin.

Cette année encore, les Crosnois pourront organiser dans leur jardin un mini concert entre voisins, amis, familles, collègues et autres convives de leur choix, puisque ce sont eux qui se chargent des invitations.

La tradition demeure identique, chacun apporte quelque chose à manger ou à boire et partage avec les musiciens le fameux verre de l'amitié.

La municipalité, de son coté, s'occupe du groupe qui viendra (en général un trio ou quartet qui reprend les plus grands standards de jazz) et peut éventuellement fournir tables et chaises supplémentaires. Une rencontre avec le service culturel, et un état des lieux est bien sûr indispensable car tous les jardins ne se prêtent pas, hélas, à ce genre de projet, mais nous faisons toujours le maximum !

L'été, c'est aussi l'occasion de faire du sport, de découvrir d'autres disciplines sportives, de choisir une activité pour l'année prochaine et de s'amuser en famille.
C'est dans cet esprit que nous avons organisé la fête du sport le week-end du 2 juin au gymnase La Palestre et au Tennis Club.

Au programme : des ateliers sportifs et des démonstrations tout au long de l'après midi, de nouvelles animations comme le baby-foot humain, le ski à 4 mais aussi des lots à gagner toutes les heures, par tirage au sort, des champions récompensés... Un cocktail d'animations qui a fait vibrer le sport à Crosne.

Dans ce même esprit mêlant convivialité et sport, la municipalité organise les Crosn'd'Or 2012. Douze équipes de 8 joueurs (2 participants par catégorie d'âge de 7 à 10 ans, de 11 à 17 ans, de 18 à 30 ans et de 30 ans et plus) s'affronteront sur une série d'épreuves sportives et amusantes.
Les équipes de supporters donneront également des points supplémentaires sur certains challenges. En famille ou en solo, joueurs, supporters, spectateurs, rendez-vous le 23 juin à 14h00 au stade Henri Hurt.

Pour finir, je voulais vous parler de l'association l'Amicale Laïque. Depuis le début de l'année 2012, un travail de fourmis est effectué par la nouvelle équipe de bénévoles enrichie de 7 personnes.
L'équipe œuvre entre autres :

- à l'organisation interne pour faciliter la communication entre les familles, les professeurs et l'association ;
- à la mise en place de nouvelles activités pour septembre prochain, comme l'aide aux devoirs et l'informatique ;
- au travail de réflexion quant à la place de l'Amicale Laïque au sein de la ville et du Val d'Yerres ;
- à la mobilisation pour qu'elle soit plus que jamais ce qu'elle était à sa création : un lien solide et solidaire entre des familles, un outil d'accès à la culture, aux loisirs, aux sports et aux arts, un outil de développement personnel, un lieu d'échange et d'investissement où laïcité et citoyenneté s'entremêlent pour que chacun trouve une place au sein de la cité.

IV) FINANCES (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 6 juin 2012)

DELIBERATION N° 2012/030 : Approbation du Compte Administratif 2011.

Madame PROVOST informe que considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2011 des sections de fonctionnement et d'investissement, le résultat de l'exécution du budget 2011 est :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 12 477 263,89€
- Report de l'excédent 2010 : 211 960.61 €
- Dépenses : 11 140 195,32 €

Soit un excédent d'exécution de : 1 549 029,18 €

Section d'investissement :

- Recettes : 5 063 924,44 €
- Dépenses : 3 395 092,91 €
- Report du déficit 2010 : 941 224,19 €

Soit un excédent d'exécution de : 727 607,34 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2011 est de : 2 276 636,52 € d'excédent

Considérant qu'il convient de prendre en compte, pour le calcul du résultat global de clôture, les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2011 à savoir :

* Recettes : 1 996 360 €
* Dépenses : 4 072 027 €

Soit un déficit de : 2 075 667 €

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2011 est de :

* Section de fonctionnement : 1 549 029,18 € d'excédent
* Section d'investissement : 1 348 059,66 € de déficit

Soit un excédent global de clôture 2011 de : 200 969,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
ADOPTE le compte administratif 2011 de la commune de Crosne :

- **chapitre par chapitre, les dépenses et les recettes de fonctionnement.**
- **chapitre par chapitre, les dépenses, les recettes et les restes à réaliser d'investissement.**

PROCEDE au règlement définitif du budget 2011.
FIXE ainsi qu'il précède, les résultats obtenus.

DELIBERATION N° 2012/031 : Affectation des Résultats du Compte Administratif 2011.

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2011, retracés dans la notice du compte administratif 2011, à savoir :

Excédent de Fonctionnement : 1 549 029,18 €

Excédent d'Investissement : 727 607,34 €

Déficit des Restes à Réaliser : 2 075 667,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
AFFECTE le résultat global de clôture de la section de Fonctionnement :
Soit : 1 549 029,18 € d'excédent,

à la réduction du résultat global de clôture de la section d'investissement :
Soit : 1 348 059,66 € de déficit, (Excédent d'investissement 727 607,34 € - Déficit des RAR 2 075 667,00 €)

et REPORTE le solde d'un montant de 200 969,52 € à la section Fonctionnement

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2012 de la commune aux articles :
- **001 « Excédent d'investissement reporté pour : 727 607,34 €**
- **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour : 1 348 059,66 €**
- **002 « Excédent de fonctionnement reporté pour : 200 969,52 €**

DELIBERATION N° 2012/032 : Approbation du Compte de Gestion 2011.

Madame PROVOST précise que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par Madame la trésorière de Montgeron.

Le compte de gestion, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
APPROUVE le compte de gestion 2011 de la Trésorière de Montgeron dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2011, à savoir :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2011

Section de fonctionnement :
- Recettes : 12 477 263,89 €
- Dépenses : 11 140 195,32 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : 1 337 068,57 €

Section d'investissement :
- Recettes : 5 063 924,44 €
- Dépenses : 3 395 092,91 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : 1 668 831,53 €

Le résultat d'exécution global de l'exercice est de 3 005 900,10 € d'excédent

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement :
- Résultat à la clôture de l'exercice 2010 : + 1 703 184,80 €
- Part affectée à l'investissement 2011 : - 1 491 224,19 €
- Résultat de l'exercice 2011 : + 1 337 068,57 €

Soit un résultat de clôture pour 2011 de : 1 549 029,18 € d'excédent

Section d'investissement :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2010 : - 941 224,19 €
- Résultat de l'exercice 2011 : + 1 668 831,53 €

Soit un résultat de clôture pour 2011 de 727 607,34 € d'excédent

Le résultat global de clôture de l'exercice est de 2 276 636,52 € d'excédent.

Madame Marie-Pierre LE DÛ-AJAVON arrive à 21 H 00.

DELIBERATION N° 2012/033 : Vote du Budget Supplémentaire 2012.

Madame PROVOST présente le Budget Supplémentaire qui s'équilibre à :

349 157 € en section de fonctionnement

et 4 337 202 € en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement : Total : 4 337 202 €

- En report sont inscrits les restes à réaliser 2011 pour **4 072 027 €**
- En proposition nouvelle **265 175 €** comprenant :

Les dépenses inscrites sont les suivantes :

- Frais de recherche et développement : - 227 900 € *(ces crédits sont partiellement reportés au 2313 à concurrence du solde des engagements des études pour le contrat régional)*

- Acquisition de logiciels 2051 : 13 800 €

- *Comptabilité/direction général des services : 9 000 € (Locigiel de retro prospective financière)*
- *Police Municipale : 4 800 € (Géolocalisation)*

- Réseaux de voirie compte 2151 : 62 700 €

- Réseaux d'électrification 21534 : 159 300 € *(dont l'enfouissement rue Diderot)*

- Acquisition matériel de voirie 21578 : 27 000 € *(tondeuse pour nouveau service espaces verts)*

- Matériel de bâtiment 2158 : 25 000 € *(acquisition d'un mobil home)*

- Matériel roulant 2182 : 17 400 € *(Complément acquisition véhicule nouveau service espaces verts et provision pour changement véhicule PM)*

- Matériel de bureau et informatique 2183 : - 3 000 €

- Mobilier 2184 : - 7 000 €

- Autres matériel 2188 : 11 350 € *(Achats de défibrillateurs, matériel pour service des archives, changement four restaurant gavroche)*

- ***Construction compte 2313 : 186 825 €***

- Changement des ouvertures et ravalement mairie
- Complément pour travaux du CTM
- Travaux de peinture locaux gavroche
- Travaux portes & fresque à l'école Brassens
- Travaux courts de tennis
- Changement des tubes radiants à la Palestre

Recettes d'Investissement : Total : 4 337 202 €

- En report sont inscrits les restes à réaliser 2011 pour **1 996 360 €**
- En report du solde d'exécution 2011 : **727 607,34 €**
- En proposition nouvelle un montant de **1 613 234,66 €** qui correspond à :

  - Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé : ***1 348 059,66 €***
  - Virement de la section de fonctionnement : ***263 425 €***
  - Inscription nouvelle : ***1 750 €*** pour la participation à l'acquisition de défibrillateurs

Il est procédé aussi à des écritures de régularisation pour changement de chapitre à savoir :

En Dépenses :

- 041 Opérations patrimoniales : 66 700 €
- 16 Emprunts et dettes assimilées : - 67 000 €

} Soit – 300€

En Recettes :

- 041 Opérations patrimoniales : - 600 000 €
- 16 Emprunts et dettes assimilées : 600 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement : Total : 349 157 €

Les inscriptions du budget supplémentaire sont :

Le virement à la section d'investissement : 263 425 €

Les charges à caractère général chapitre 011 : 71 732 €

Principalement :

- En achat de prestation de service : 8 600 €
- En achat de carburant : 9 000 €
- En fournitures pharmaceutiques : 500 € en complément pour réapprovisionnement de l'ensemble des armoires à pharmacie des services
- En vêtement de travail : 1 000 € pour la police municipale (équipement pour motos)
- En petit matériel : 140 € matériel électoral
- En location mobilière & maintenance 23 540 € : nouveaux photocopieurs & véhicule
- En assurance (ajustement) 500 € pour bris de machine
- En frais de contentieux 20 000 € (expropriation quartier Maroc/Pampelune)
- En fêtes et cérémonies : 7 420 €
- En cotisation municipale : 800 € (cotisation association Aéroport d'Orly)
- En complément pour les taxes sur les bureaux : 232 €

Les charges de personnel chapitre 012 : 14 000 € *Complément pour vacataires sur les centres*

Recettes de Fonctionnement : Total : 349 157 €

Il est proposé d'inscrire le report de l'excédent 2011 : **200 969,52 €**

Et de réajuster les recettes suites aux notifications de l'Etat :

- les contributions directes : **70 582 € Chapitre 73**
- des dotations et compensations : **64 045,48 € Chapitre 74**

Mais aussi des recettes :

Au Chapitre 75 Autres produits de gestion courantes : 2 860 €
Au Chapitre 77 Produits exceptionnels : 10 700 €

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 20 / 21.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
ADOPTE le budget supplémentaire 2012.

V) DIRECTION GENERALE

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 6 juin 2012)

DELIBERATION N° 2012/034 : Avenant n° 1 à la Convention de services partagés entre la ville de Crosne et la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres.

Monsieur le Maire rappelle que par le Conseil municipal de Crosne en date du 13 décembre 2010, il a été approuvé la Convention de Services Partagés entre la ville de Crosne et la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres.

Les services partagés, faisant l'objet de la convention, concernent essentiellement la billetterie, l'accueil général et technique des spectacles, l'entretien des espaces verts, les petites réparations de l'espace Fallet, ainsi que l'entretien des locaux de la bibliothèque.

En dernier lieu, l'aménagement du parc des bords de l'Yerres a nécessité le recrutement d'un agent communal affecté au gardiennage et à la surveillance de cet équipement, afin que la préservation du site puisse être assurée dans les meilleures conditions.

Toutefois, le Val d'Yerres ne dispose pas de l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement logistique et à l'organisation des activités de l'Espace Fallet, de la Bibliothèque communautaire et du Parc des bords de l'Yerres, mais est toutefois en mesure d'en assurer la charge financière dans les conditions présentées infra.

En conséquence, il convient de reconduire par avenant la convention de services partagés qui a été conclue entre la ville de Crosne et le Val d'Yerres à compter de l'exercice 2010 et pour une durée maximale de trois ans.

Cette reconduction a pour objet :

- d'une part, de confirmer les modalités de partage desdits services, ainsi que ses conditions financières et,
- d'autre part, d'y inscrire les ajouts correspondants aux évolutions de ce partage au titre de l'année 2011.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 20 / 21.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (Madame Claudine NAAS et Madame Annie FONTGARNAND refusent de voter),
APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de services partagés entre la ville de Crosne et la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2012/035 : Installation de deux caméras de vidéosurveillance, modification de la salle de supervision et demandes de subventions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'installation de deux caméras de vidéosurveillance à proximité du collège Bellevue.

Nous devons parallèlement développer notre système informatique pour permettre la réception dans de bonnes conditions des nouvelles caméras.

C'est pourquoi, il est indispensable pour la ville de Crosne d'obtenir des subventions pour cet investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE l'acquisition de ces caméras de vidéosurveillance et la modification de la salle de supervision pour la somme de 21 387.58 euros et,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires institutionnels (Conseil Général de l'Essonne, Conseil Régional d'Ile de France, Etat).

VI) PERSONNEL (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 6 juin 2012).

DELIBERATION N° 2012/036 : Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur ELBEZ présente aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de grade pour deux agents sur le grade d'adjoint technique de 1ère classe, et pour un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. Ce tableau d'avancement de grade a été établi en fonction des conditions statutaires justifiant la possibilité d'avancement de grade et après proposition de l'autorité territoriale en respect des ratios d'avancement de grade pris par délibération du conseil municipal en séance du 25 juin 2007.

Afin de permettre la nomination de ces trois agents, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppression	Création
2 emplois d'adjoint technique de 1ère classe	2 emplois d'adjoint technique principaux de 2ème classe
1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe	1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Extrait du tableau des emplois :
Grade : Adjoints techniques de 1ère classe
- ancien effectif (7)
- nouvel effectif (5)

Grade : Adjoints techniques principaux de 2ème classe
- ancien effectif (3)
- nouvel effectif (4)

Grade : Adjoints techniques principaux de 1ère classe
- ancien effectif (1)
- nouvel effectif (2)

L'agent occupant précédemment l'emploi de directrice de la maison de la Petite enfance sur le grade de Cadre de santé, ayant rejoint son administration d'origine le 6 avril 2012, cet emploi n'étant plus pourvu et n'ayant pas vocation à l'être puisque l'emploi de la directrice de la maison de la petite enfance a été créé par délibération du conseil municipal en date du 12 avril dernier, sur le grade de puéricultrice de classe supérieure, il est proposé de supprimer cet emploi.

Suppression	Création
1 emploi de puéricultrice Cadre de santé	

Le Comité technique consulté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications susmentionnées.

DELIBERATION N° 2012/037 : Mise à jour du régime indemnitaire des agents des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, police, animation.

Monsieur ELBEZ précise que dans le cadre de la fonction publique, la rémunération des agents est constituée par l'ensemble des sommes perçues en contrepartie ou à l'occasion du service qu'ils exécutent dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont ils relèvent.

Le régime indemnitaire est l'un des éléments de cette rémunération (art 20 de la loi n°83-634 du13 juillet 1983).

Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est bâti sur les principes suivants :
- La parité avec les services de l'Etat
- La légalité c'est-à-dire un texte l'instituant expressément
- La libre administration des collectivités c'est-à-dire la compétence de l'organe délibérant en ce qui concerne la nature ou principe, les taux moyens et les conditions d'attribution individuelle.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et les corps de référence

Le régime indemnitaire des différentes catégories d'agents publics des collectivités territoriales ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les agents publics de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes
Ainsi cette équivalence est traduite en équivalence de grades et de corps de référence dans l'annexe du décret du 6 septembre 1991. Le décret du 6 septembre 1991 et notamment l'annexe, fait l'objet de modifications dès lors qu'une réforme vient créer ou supprimer un ou plusieurs grades sans que pourtant la modification ait lieu dans un délai déterminé.

A la commune de Crosne le régime indemnitaire actuellement en vigueur a été institué par un ensemble de délibérations pour la plupart anciennes.

Par ailleurs les règles régissant le régime indemnitaire des agents de la fonction publique de l'Etat, régime transposable aux fonctionnaires territoriaux sont en constante évolution.

Poursuivant tant la transposition (Prime de performance et de résultat) que la mise à jour (PSR et ISS pour les techniciens), il est apparu nécessaire de recenser les régimes indemnitaires des agents des diverses filières afin de rendre ces régimes plus lisibles.

Il est nécessaire de préciser :

- que les dépenses résultant de l'attribution des régimes indemnitaires sont inscrites sur le budget en cours,
- que les montants quand ils sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point,
- que les montants ou taux fixés par arrêté ministériel sont revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur,
- que, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire plus favorable pourront voir leur montant antérieur maintenu à titre individuel,
- que les primes, hormis la prime annuelle, seront versées mensuellement aux agents titulaires, stagiaires à temps complet et non complets et non titulaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE les dispositions des régimes indemnitaires des agents des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, police et animation ainsi que les primes et indemnités diverses liées aux fonctions ou à diverses sujétions.

Information de l'assemblée délibérante sur la mise à disposition d'un agent fonctionnaire.

Monsieur ELBEZ précise qu'en application des dispositions des lois 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique et 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante doit être informée lors de la mise à disposition d'un agent fonctionnaire auprès soit d'une administration soit encore d'une association à but non lucratif remplissant une mission de service public.

En l'occurrence, et après accord sur le principe entre la Commune de Crosne et l'association « L'Amicale Laïque de Crosne », association loi 1901, à but non lucratif, ayant pour objet la mise en œuvre d'actions culturelles et de loisirs, missions de service public, sise 8 bis rue Alexandre Foudrier - 91560 Crosne, la commune de Crosne mettra à disposition de l'Amicale Laïque de Crosne » un agent fonctionnaire à compter du 1er septembre 2012, pour une durée de 3 ans, sur une quotité de temps de travail égale à 50% d'un temps complet du 1er septembre au 30 juin de chaque année. Durant les mois de juillet et août de chaque année, l'agent mis à disposition, sera affecté à 100% au service de la commune.

Cet agent exercera des fonctions administratives au profit de l'association, et notamment le suivi administratif du personnel, des inscriptions et des évènements.

La procédure de mise à disposition
La mise à disposition fera l'objet d'une convention définissant la nature des activités exercées, des conditions d'emploi, des modalités de contrôle et d'évaluation des activités ainsi que des règles de préavis pour cessation anticipée.

La convention sera transmise pour accord de l'agent sur les fonctions et conditions d'emploi.
La collectivité saisira pour avis la commission administrative paritaire du 3 juillet prochain.

Après la rédaction d'un arrêté individuel de mise à disposition, la convention sera signée entre la commune de Crosne et l'organisme d'accueil.
La convention sera transmise au Contrôle de légalité.
Un rapport annuel d'information sera adressé au Comité technique.

La rémunération de l'agent
Concernant la rémunération de l'agent, celle-ci continue d'être versée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Les modalités de remboursement
Concernant la rémunération de l'agent, celle-ci continue d'être versée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Le remboursement de la rémunération par l'administration ou l'organisme d'accueil est le principe. Il s'agit de la contrepartie normale de la mise à disposition.

Le remboursement porte sur :La rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que sur les cotisations et contributions y afférentes.

Il est à noter que l'Amicale Laïque de Crosne assumera logiquement les coûts des formations qu'elle souhaiterait que l'agent suive, pour l'exercice des missions qui lui seront confiées.

VII) CULTURE (Vu en Commission Jeunesse, Culture, Vie Associative et Sports du 5 juin 2012)

DELIBERATION N° 2012/038 : Modèle de convention relative à la mise à disposition et à l'utilisation des équipements socioculturels.

Madame LAUG informe qu'Il a été proposé un modèle de convention pour les associations crosnoises, afin de définir la mise à disposition et l'utilisation des équipements socioculturels.

Ce modèle de convention cite les droits et les devoirs de chaque partie.

Elle permet l'utilisation des équipements au profit des associations crosnoises.

Elle définit la répartition des charges diverses entre la commune et les associations crosnoises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et d'utilisation des équipements socioculturels selon le modèle proposé, au bénéfice des associations citées en annexe.

DELIBERATION N° 2012/039 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Culture et Loisirs ».

Madame LAUG informe qu'Il a été proposé un modèle de convention pour les associations crosnoises qui perçoivent une subvention annuelle de plus de 23 000 €.

Elle permet de définir les conditions dans lesquelles la commune et les associations unissent leurs efforts dans la perspective des objectifs définis en commun chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Culture et Loisirs.

DELIBERATION N° 2012/040 : Tarification Pass Blues pour le Festival Blues 2013 et tarification Pass Cabaret pour les Soirées Cabaret de la saison 2012-2013.

Madame LAUG informe que dans le cadre du Festival Blues, il est proposé comme lors des quatre éditions précédentes, un « pass blues » permettant aux spectateurs de réserver plusieurs concerts et de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Cette opération permet dans un premier temps de fidéliser notre public et de lui permettre une plus grande liberté quant à son choix de fonctionnement.

Bien entendu, une billetterie individuelle est conjointement proposée à tous ceux qui désirent n'assister qu'à un concert.

Devant le succès de cette initiative (plus de 80 pass blues vendus lors de la dernière édition), nous avons décidé de proposer aux Crosnois le même système pour notre nouveau projet de Soirées Cabaret.

Les concerts en configuration cabaret sont désormais très prisés et rencontrent une réelle adhésion auprès du public, c'est pourquoi nous souhaitons leur proposer, pour la prochaine saison, un système d'abonnement sur quatre spectacles, au même tarif que pour le Festival Blues.

Pour le Festival Blues 2013 et les Soirées Cabaret saison 2012-2013, il est décidé de proposer les tarifs de « pass » suivants :

- pass 2 concerts Blues : 17 €
- pass 3 concerts Blues : 24 €
- pass 4 concerts Blues : 28 €

La billetterie individuelle des Soirées Cabaret reste au même tarif que la billetterie du Festival Blues, à savoir :

- Tarif plein : 14 €
- Tarif réduit : 10 €
- Demi-tarif : 7 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE la tarification Pass Blues et Pass Cabaret.

DELIBERATION N° 2012/041 : Tarification du spectacle de Guy BEDOS.

Madame LAUG précise que dans le cadre de la programmation culturelle communale de la saison 2012- 2013, il est proposé le spectacle « Rideau » de Guy BEDOS lors de sa tournée d'adieu à la scène, le vendredi 22 mars 2013 à l'Espace René Fallet à Crosne.

Le contrat de l'artiste stipule deux points précis : pas d'entrée au-dessus de 40€ et un tarif de 10€ pour les demandeurs d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE les tarifs suivants pour le spectacle de Guy BEDOS :
Tarif unique pour les Crosnois : 25 €
Tarif demandeur d'emploi : 10 €
Tarif plein : 35 €.

VIII) JEUNESSE ET SPORTS

(Vu en Commission Culture, Jeunesse, Vie Associative et Sports du 5 juin 2012).

DELIBERATION N° 2012/042 : Convention triennale de mise à disposition des installations sportives pour les associations sportives.

Monsieur GIMENEZ informe qu'il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux ou équipements pour chaque association sportive de la commune.

Cette convention d'occupation à titre gratuit consentie aux associations, cite les droits et les devoirs de chaque partie.

Elle permet de définir les conditions d'utilisation des équipements et du matériel sportif de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations suivantes :

Association	Equipements sportifs	Locaux
Amicale Montagnarde du Val d'Yerres	La Palestre Gérard Priet	Salle Omnisport
Club d'Aïkido de Crosne	La Palestre Gérard Priet	Dojo
Cercle d'Escrime de Yerres	La Palestre Gérard Priet	Salle de Tennis de Table
Crosne Karaté Association	La Palestre Gérard Priet	Dojo
Club Omnisport de Crosne Handball	La Palestre Gérard Priet	Salle Omnisport
Déclic Sport	La Palestre Gérard Priet	Salle Omnisport
Jeunesse de l'Avenir de Crosne	La Palestre Gérard Priet	Dojo
Joie de Vivre	La Palestre Gérard Priet	Dojo
Krav Maga	La Palestre Gérard Priet	Dojo
l'Espérance de Crosne	La Palestre Gérard Priet	Salle de Tennis de Table
Model Club Crosnois	La Palestre Gérard Priet	Salle Omnisport
Twirling Club de Crosne	La Palestre Gérard Priet	Salle Omnisport
Val d'Yerres Crosne	Stade Henri Hurt	-
Association Football	La Palestre Gérard Priet	Salle Omnisport

DELIBERATION N° 2012/043 : Règlement intérieur des équipements sportifs Crosnois gymnase et stade.

Monsieur GIMENEZ informe que les règlements intérieurs des équipements sportifs, gymnase Gérard PRIET et Stade Henri Hurt de la Commune ont été réactualisés.

Ils sont désormais réunis dans un seul et même document ce qui permet une meilleure cohésion dans le fonctionnement et dans l'organisation mis en place à compter de la rentrée de septembre 2012.
De nouveaux points complètent et précisent le dernier règlement, celui-ci datant de 2007, et répond ainsi à l'utilisation actuelle :

- Délais de demande de réservation auprès du service ;
- Les différentes autorisations nécessaires lors de la mise en place d'une manifestation ;
- Les horaires d'ouverture et de fermeture des installations

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur.

DELIBERATION N° 2012/044 : Modification des horaires de fonctionnement du Club Ados.

Madame LAUG informe que des travaux vont commencer prochainement dans le centre Jacques Prévert, par conséquent l'accueil de l'Espace Jeunes a été transféré au Club Ados *Janusz Korczak*.

Pour répondre aux besoins des Jeunes, nous avons pris contact avec plusieurs villes pour étudier les différents types d'accueils, d'activités, de projets de ces villes pour définir les besoins et les adapter à notre structure.

Le rapprochement entre l'Espace Jeunes et le Club Ados apparait cohérent considérant que les activités et les temps d'accueils sont plus adaptés à ce type de public.

En conclusion, il est indispensable d'étudier une nouvelle organisation et un fonctionnement des accueils avec un projet qui s'affinera avec le temps et qui se déterminera en évaluant les attentes et besoins des jeunes.

L'organisation de l'emploi du temps proposé ci-dessous se rapproche davantage des emplois du temps de nos autres structures de loisirs (Centres de Loisirs maternel et primaire) en temps de travail et en congé.

Proposition d'ouvertures et de fonctionnement du Club Ados :

Emploi du temps en période scolaire et mercredis

Jours	HORAIRES			Total
Lundi		11h30/13h30	16h00/19h00	5 heures
Mardi	9h00/11h00	11h30/13h30	16h00/19h00	7 heures
Mercredi	9h30/12h00		13h30/19h00	8 heures
Jeudi		11h30/13h30	14h00/19h00	7 heures
Vendredi		11h30/13h30	16h00/19h00	5 heures
1 soirée par mois			**19h00/22h00**	**3 heures**
HORAIRE HEBDOMADAIRE - 35h une fois par mois				**32 h 00**

Emploi du temps en période de vacances scolaires

Jours	HORAIRES		Total
Lundi	8h15/18h00	8h45/19h00	9h45
Mardi	8h30/18h00	9h00/19h00	9h30
Mercredi	8h30/18h00	9h00/19h00	9h30
Jeudi	8h30/18h00	9h00/19h00	9h30
Vendredi	8h30/18h15	8h45/19h00	9h45
HORAIRE HEBDOMADAIRE			**48 h 00**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE la modification des horaires du Club Ados.

IX) URBANISME

(Vu en Commission Travaux, Urbanisme et Développement Economique du 30 mai 2012)

DELIBERATION N° 2012/045 : Loi 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire. Approbation des modalités de consultation du public.

Madame PROVOST rappelle que la loi du 20 mars 2012 prévoit la possibilité pour l'ensemble des constructions affectées à l'habitation (neuves ou agrandissements), une augmentation des droits à construire, résultant des règles du PLU, de 30%.

Le texte prévoit également qu'il soit délibéré sur les modalités de consultation des Crosnois, à l'issue de laquelle une synthèse des observations du public sera présentée au conseil municipal.
Ce dernier pourra alors décider ou non de l'application totale ou partielle de cette loi sur le territoire communal.

La consultation se déroulera du 3 septembre au 3 octobre 2012 au service urbanisme de la ville, dans les locaux duquel un dossier ainsi qu'un registre d'observation seront mis à disposition du public.

Les administrés en seront informés 8 jours au moins avant qu'elle ne débute par un affichage sur l'ensemble des panneaux administratifs, complété par un avis sur les panneaux lumineux. Cet avis sera également reporté au bulletin municipal « Crosne Info ».

Egalement au moins 8 jours avant le début de la consultation, le dossier précité fera l'objet d'une mise en ligne sur le site de la ville.

Il comprendra :

- La délibération du CM de jour
- La note d'information du Maire.
- Annexés : le texte complet de la loi 2012-376 du 20 mars 2012, un plan de zonage du PLU de la commune

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 20/21.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (Madame Claudine NAAS et Madame Annie FONTGARNAND ne prennent pas part au vote),
APPROUVE les modalités précitées.

DELIBERATION N° 2012/046 : Paiement d'une indemnité de dépossession pour un bien sis 7 rue des Balkans.

Madame PROVOST précise que dans le cadre de la procédure d'expropriation du quartier Senlis Pampelume, des négociations amiables ont été menées en 2007 avec les Consorts DEBARD, sur le montant de l'indemnité de dépossession pour leur terrain sis 7 rue des Balkans, qui appartenait à l'origine à Christiane DEBARD, décédée le 18 novembre 1994.

Ces négociations ont abouti à la signature d'un traité d'adhésion entre les parties, qui prévoyait le paiement de l'indemnité arrêtée à 12 920 € (douze mille neuf cent vingt euros), sous forme d'échange de terrain. Le traité d'adhésion prévoyait également, si cet échange s'avérait impossible, le paiement sous forme de virement du montant précité.

La ville ayant proposé sans succès un terrain à Mr DEBARD, et n'étant plus en mesure de faire une nouvelle proposition dans cette forme, il est proposé de procéder au paiement.

L'adresse de Mr DEBARD Jean, représentant les Consorts DEBARD, n'étant actuellement pas connue et les courriers faits à son nom auprès de l'association départementale des gens du voyage étant restés sans réponse, il sera dans un premier temps procéder à la consignation du montant de l'indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame Claudine NAAS et Madame Annie FONTGARNAND),
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et dérogations habituelles auprès du Conseil Général de l'Essonne et de l'agence de l'eau Seine Normandie pour le paiement de l'indemnité de dépossession.

DELIBERATION N° 2012/047 : Paiement d'une indemnité de dépossession pour un bien sis 5 rue de la Vieille Cure.

Madame PROVOST précise que dans le cadre de la procédure d'expropriation du quartier Senlis Pampelume, en l'absence de négociations, le juge a été saisi pour la fixation du montant de l'indemnité de dépossession pour une propriété appartenant à Mme NERON Christiane.

Par jugement en date du 12 décembre 2011, le montant de l'indemnité de dépossession a été fixé à la somme de 188 193 € (cent quatre vingt huit mille cent quatre vingt treize euros).
La ville n'a pas l'intention de contester ce jugement et procèdera au mandatement de l'indemnité précitée.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 20 /21.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions Madame Claudine NAAS et Madame Annie FONTGARNAND),
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et dérogations habituelles auprès du Conseil Général de l'Essonne et de l'agence de l'eau Seine Normandie pour ladite acquisition.

DELIBERATION N° 2012/048 : Paiement d'une indemnité de dépossession pour un bien sis 32 rue des Balkans.

Madame PROVOST précise que dans le cadre de la procédure d'expropriation du quartier Senlis Pampelume, en l'absence de négociations, le juge a été saisi pour la fixation du montant de l'indemnité de dépossession pour une propriété appartenant aux consorts SENECA.

Par jugement en date du 12 décembre 2011, le montant de l'indemnité de dépossession a été fixé à la somme de 19 788 € (dix neuf mille sept cent quatre vingt huit euros).
La ville n'a pas l'intention de contester ce jugement et procèdera au mandatement de l'indemnité précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions Madame Claudine NAAS et Madame Annie FONTGARNAND),
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et dérogations habituelles auprès du Conseil Général de l'Essonne et de l'agence de l'eau Seine Normandie pour ladite acquisition.

Déclarations de Madame Claudine NAAS
ATOUT CROSNE

IV Finances
Vote du Budget supplémentaire 2012

Nous présentons les remarques et demandes suivantes :

a) Ravalement de la Mairie Pour la bonne règle il était préférable de voter la dépense avant d'entreprendre les travaux.

b) Fresque de l'Ecole G. Brassens. Nous rappelons que cela a déjà été fait l'an dernier.

c) Fêtes et cérémonies : S'il est un poste sur lequel il est facile d'économiser c'est bien celui là or nous constatons l'inscription d'une augmentation de 7.420 euros par rapport au budget voté le 6 février.2012.

V) Direction Générale

Avenant n° 1 à la Convention de services partagés entre le ville de Crosne et la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres

Nous demandons une correction du texte car le libellé « le parc de Crosne » concerne une propriété privée et en conséquence ne peut être utilisée dans le cadre d'une convention d'intérêt entre la Ville de Crosne et la Communauté du Val d'Yerres

(Terme cité dans la délibération et dans la convention au préambule et à la fin de l'article.2 et article 5 -2bis)

Ce dossier nécessite un complément d'étude. En conséquence nous ne prendrons pas part au vote

IX) URBANISME

Loi 2012-376 du 20 mars relative à la majoration des droits à construire approbation des modalités de consultation du public

Monsieur le Maire, nous vous rappelons vos orientations par deux fois réitérées face à cette législation de ne pas densifier notre ville et nous aurions aimé que cette volonté figure dans la délibération.

Ce texte est la porte ouverte à une densification supérieure en centre ville et le long des Avenues Jean Jaurès et République et favorise la politique de diversité et de mixité voulue dans le cadre des orientations définies au PLU.

Il semble que le gouvernement présenterait dès la session parlementaire extraordinaire qui se tiendra en juillet, un projet d'abrogation de cette loi autorisant la majoration de 30 % des droits à construire. En conséquence nous ne prendrons pas part à ce vote

Paiement d'une indemnité de dépossession d'un bien sis 5 rue de la vieille cure

Face à une situation de tant de familles sans logement, thème si souvent évoqué dans cette enceinte, ce dossier manque parfaitement de cohérence ;

Ce qui est présenté ici à **l'indemnisation pour expropriation** n'est pas un terrain nu, il s'agit d'une propriété familiale construite par des Crosnois et où sont nés et habitent leurs descendants.

Cette propriété est actuellement habitée par un couple avec un bébé de 4 mois et un parent isolé et son enfant. **Nous manifestons notre désapprobation à l'expulsion de ces personnes** et réitérons la demande présentée en commission d'urbanisme d'un examen de toutes les solutions de révision du tracé en vue de leur maintien dans les lieux.

A 22 H 14, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 15.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 25.

La Secrétaire de séance,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Micheline HERNANDEZ.

Vu par Nous, Alain GIRARD, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le lundi 25 juin 2012 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Alain GIRARD.